

DÉCISION du 11 MAR. 2024

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024, portant sur:

un crédit de 1 450 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de fin d'année et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à : la commune de Genève SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1564 SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Crédit de 1 450 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de fin d'année et à acquérir de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux (PR-1564)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 1 450 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de fin d'année et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1 450 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Pierre de Boccard

Le Président: